

Auprès de qui je me renseigne ?

Contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide et d'accompagnement à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

Liste des services d'aide à domicile (saad) conventionnés par la Caf du Val-de-Marne

Aide familiale à domicile Ile-de-France (AFAD)

- 📍 135, rue du Mont Cenis
75018 Paris
- ☎ 01 55 07 13 13
- ✉ accueil@afad-idf.asso.fr
- 🌐 <https://afad-idf.asso.fr/aideadomicile>

Aide aux mères et aux familles à domicile Ile-de-France sud et ouest (AMFD IDF sud et ouest)

- 📍 2, rue du Docteur Roux
92330 Sceaux
- ☎ 01 41 87 04 60
- 🌐 <http://www.aide-familles-domicile.fr>

Association familiale populaire (AFP)

- 📍 86, rue Auguste Delaune
94800 Villejuif
- ☎ 01 46 77 72 50
- ✉ contact@afp94.org
- 🌐 <https://www.afp94.org>

À NOTER :

Vous relevez de la mutualité sociale agricole (Msa) ?
Pas de panique.
Le dispositif existe aussi : rendez-vous sur le site Msa.

Aide aux mères et aux familles à domicile 94 (AMFD 94)

- 📍 5, place de l'Abbaye
94000 Créteil
- ☎ 01 45 13 21 00
- ✉ aideauxfamilles94@amfd.fr
- 🌐 <https://www.amfd94.fr>

Association soleil à domicile

- 📍 15, rue Dalayrac
94120 Fontenay-sous-Bois
- ☎ 01 41 95 70 30
- ✉ soleil.asso@gmail.com
- 🌐 <https://www.soleilasso.fr>

Association multi'services à domicile (MSD)

- 📍 11, rue Vincent Van Gogh
94190 Villeneuve-Saint-Georges
- ☎ 01 43 89 27 72
- ✉ multiservicesadomicile@hotmail.fr
- 🌐 <http://multiservicesadomicile.fr>

Association aide aux mères et aux familles à domicile banlieue nord et nord-ouest (AMFD banlieue nord et nord-ouest)

- 📍 1, avenue Salvador Allende
93800 Epinay-sur-Seine
- ☎ 01 48 41 75 43
- ✉ accueil@amf-e.fr
- 🌐 <https://www.amfd-epinay-seine.fr>

🌐 caf.fr

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

pour les familles allocataires



Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête ? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.



Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est **assurée par des professionnels formés**, qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous **soutenir temporairement** dans votre rôle de parent et contribuer à **prévenir l'aggravation de difficultés** ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (aad) ?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

→ lors de l'**arrivée d'un enfant** (naissance, adoption) ;

→ lors d'une **recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école...**

→ en cas de **séparation, décès**, etc. ;

→ lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une **démarche d'insertion socio-professionnelle** ;

→ **parent d'un enfant porteur de handicap**, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.

Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (saad) procédera à un **diagnostic de votre situation** et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner. Il vous proposera alors un **plan d'aide** défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

Combien ça coûte ?

La Caf finance une grande partie de l'intervention financière. Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient qui peut s'élever de 26 centimes à 11,88 euros de l'heure.



BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site caf.fr, rubrique «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.